

REGLEMENT INTERIEUR - IRFOCOP

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par IRFOCOP.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent, sous couvert de toute autre mesure établie par l’établissement propriétaire des locaux. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l’Etablissement (propriétaire des locaux) soit par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité.

Article 3 - Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroule la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 112 à partir d’un téléphone portable.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue.

Article 5 - Interdiction de fumer/vapoter

Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans la salle de formation et, de manière générale, dans l’ensemble des locaux de la structure d’accueil de la formation.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d’un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le formateur présent qui sera chargé d’alerter le service formation de l’établissement d’accueil, lequel entreprendra les démarches appropriées en matière de soins.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par IRFOCOP. Sauf à en avoir averti le formateur responsable de la session, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le formateur. Celui-ci note sur la fiche de présence l’heure à laquelle le stagiaire a quitté la session de formation.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d’émargement au fur et à mesure du déroulement de l’action.

A l’issue de l’action de formation, une attestation de formation mentionnant le nombre d’heures suivies est adressée à son Etablissement, qui est chargé de la lui transmettre.

Article 8 - Accès aux locaux du lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l’Etablissement et/ou du formateur, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d’autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l’introduction de personnes étrangères à l’organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Les locaux mis à disposition sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Concernant les autres types de handicaps (visuel, auditif), il est nécessaire de contacter le service formation de l'établissement d'accueil et le référent handicap d'IRFOCOP au 04.91.57.07.07 avant tout déplacement afin de mettre en place les modalités de compensation nécessaires.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel (le cas échéant)

Sauf autorisation particulière de la direction de l'établissement d'accueil ou du formateur, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié le cas échéant pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 – Pour les formations réalisées en distanciel

Dans le cas des formations se déroulant à distance, les inscrits s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel. L'obligation de respect des horaires, de tenue et de comportement corrects décrits aux articles 9 et 10 restent applicables en distanciel.

- Le lien d'accès et le mot de passe associés à la réunion ZOOM sont adressés par mail au plus tard la veille du démarrage de la session. Dans ce mail, figurent également les horaires de la session. Ces éléments ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.
- L'émargement est complété par le formateur (par demi-journée) au vue des présents à la formation.
- Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf demande expresse et accord écrit par la direction d'IRFOCOP.

SECTION 3 : RESPONSABILITES

Article 13 – Vol ou dégradation de biens personnels des stagiaires et intervenants

IRFOCOP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires et les intervenants dans les locaux mis à sa disposition.

Article 14 – Ressources pédagogiques soumises à propriété intellectuelle

Dans le cadre des sessions de formation, IRFOCOP met à la disposition des participants des supports écrits. Ces supports intègrent les méthodes spécifiquement développées par les intervenants (guides techniques, procédures, fiches pédagogiques, modèles de documents, ...). L'utilisateur de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de la formation et est informé que toute violation du droit d'auteur donnera lieu à des poursuites. A cette fin, il est rappelé que :

- Le contenu de ces supports reste la propriété de son auteur, à savoir IRFOCOP et/ou l'intervenant. Les participants s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou utilisation à des fins de diffusion (onéreuses ou gratuites) sauf autorisation écrite d'IRFOCOP.
- Le participant ne peut bénéficier que des droits d'utilisation privée et gratuite à des fins strictement personnelles.
- Le participant s'engage donc à ne pas reproduire les supports sans limitation du nombre, quel que soit le support envisagé (photocopie, clé USB, ...) et à quelques fins que ce soit. Il s'engage également à ne pas exploiter ces supports à des fins commerciales.

Article 15 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est publié sur le site Internet d'IRFOCOP.

Le formateur informe le stagiaire de l'existence de ce règlement intérieur en début de formation et en rappelle les points essentiels.

Un exemplaire est inséré dans le support de formation.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} Août 2023.

La Directrice d'IRFOCOP
IRFOCOP
64, rue Montgrand - 13008 MARSEILLE
Tél. 04 91 57 07 07
Fax 04 91 57 07 00
RC Marseille 95 B 1630
Siret 402151716 00055
APE 804 C
Agrément n° 93130616713

Françoise CESANA